



# Statuts

**Modification du 25 septembre 2016.**

## ARTICLE I - OBJET

L'association dite « Club RC » fondée le 1<sup>er</sup> novembre 2009, a pour objet de regrouper les possesseurs de véhicules à dénomination sportive, de créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres et d'organiser des réunions touristiques et sur circuits.

Les rôles du Club RC sont de promouvoir le voyage en automobile sous les aspects touristiques et culturels et la pratique de véhicule sur routes fermées, ainsi que véhiculer une image positive de l'automobile, de la marque Peugeot et de ses utilisateurs.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé chez **Mr BILLARD Christophe** domicilié **au 13 allée des Sorbiers 45650 Saint Jean le Blanc.**

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration et fera l'objet, le cas échéant, d'une déclaration en préfecture.

## ARTICLE II – ADHESION ET FINANCEMENT

Pour faire partie du Club RC, il faut être en accord avec les statuts, accepter et respecter le règlement intérieur et souscrire une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivés aux intéressés.

Le financement du Club RC est assuré par :

- les montants des cotisations,
- les cotisations ponctuelles lors de manifestations organisées par le Club RC,
- le merchandising,
- et toute autre ressource légalement autorisée.

NH

CB

AK

JC

## **Statuts**

### ARTICLE III – QUALITE DE MEMBRE

Le Club RC se compose :

- de membres actifs à jour de leur cotisation
- de membres bienfaiteurs, par leur don ou leur implication dans la vie du Club RC, et après validation du conseil d'administration

La qualité de membre du Club RC se perd :

- soit sur demande de l'intéressé,
- soit par décès,
- soit par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de sa cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à s'expliquer devant le bureau.

### ARTICLE IV – ADMINISTRATION

Le Club RC est administré par un conseil composé des membres fondateurs, de droit. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche du Club RC, dans le cadre de ses statuts, de son règlement intérieur et de son objet.

Le conseil choisit, parmi ses membres, un bureau composé, au minimum, d'un président et d'un trésorier. La démission d'un des membres du bureau se fera par lettre recommandée avec accusé de réception transmise au président de l'association, ou le cas échéant au secrétaire de celle-ci.

Ce bureau est chargé de la mise en application des décisions prises par le conseil d'administration et de lui en rendre compte.

Les fonctions du bureau sont établies et révisables à tout moment, lors de séances privées, par le conseil d'administration.

En cas de défaillance d'un des membres du conseil d'administration ou du bureau, celui-ci est considéré comme démissionnaire.

Aucune rétribution ne peut être perçue par un des membres du conseil d'administration ou du bureau, en raison des fonctions qui lui sont confiées.



## **Statuts**

### ARTICLE V – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président ou un des membres du bureau du Club RC. Il prend ses décisions à la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages, la décision finale sera prise après avis d'un panel de membres actifs du Club RC, choisi par le conseil d'administration le jour de la délibération.

La présence ou la représentation de l'intégralité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu compte-rendu des séances.

### ARTICLE VI – ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit une fois l'an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Son ordre du jour est rédigé par le conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale du Club RC.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont communiqués chaque année à tous les membres du Club RC.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal d'assemblée générale.

### ARTICLE VII - TRESORERIE

Il est tenu une comptabilité par recette et par dépense par le trésorier ou le trésorier adjoint.

Les dépenses sont ordonnancées par le conseil d'administration.

NH

CB

AK

JC

## ARTICLE VIII – REPRESENTATION PENALE

La représentation pénale du Club RC est assurée par les membres du conseil d'administration, en justice et dans tous les actes de la vie civile.

## ARTICLE IX – REPRESENTATION ADMINISTRATIVE

Les membres du bureau chargés de la représentation du Club RC doivent faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où le Club RC a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration, la direction du Club RC, ainsi que toutes les modifications apportées à ces statuts.

Les registres du Club RC et ses pièces de comptabilité seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

## ARTICLE X – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, mais aussi aux prestations fournies par le Club RC.

## ARTICLE XI - DISSOLUTION

La dissolution du Club RC ne peut être prononcée que par un vote à la majorité qualifiée des membres du conseil d'administration.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les modalités de la liquidation des biens et des fonds de l'association seront entérinées à la majorité simple des membres présents et représentés lors d'une assemblée générale spéciale.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Mr N. HARACZAJ

Président



Mr C. BILLARD

Trésorier



Mme A. KELLER

Secrétaire



Mr J. CHORT

Trésorier Adjoint

